

# Règlement intérieur

## MAS DES FALAISES

*Afin que vos conditions de séjour soient des plus agréables, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient garanties pour tous, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement.*

*Vous noterez particulièrement la clause de bienséance et de respect du lieu et du voisinage. J'attire votre attention sur l'interdiction d'utiliser le moindre amplificateur sonore, boîte à son ou tout élément de ce type (en dehors de la chaîne stéréo fournie) et aussi sur la nécessité d'occuper ce lieu avec calme et pondération. Le Mas des Falaises n'est pas une salle des fêtes avec logements. Les mariages et autres événements très intenses y sont interdits.*

*Votre signature de ce règlement intérieur implique l'acceptation entière des ces restrictions et votre engagement personnel à ne pas permettre aux locataires qui vous accompagnent de déborder.*

### **Durée de location**

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location.

### **Arrivée et départ** (Sauf conditions particulières inscrites dans votre contrat,)

- les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 16h.
- Les heures de départ sont prévues le matin avant 10h. Le temps consacré au rangement et à vos préparatifs doit avoir lieu le jour du départ, avant l'heure limite.

### **Matériel fourni**

- Ce logement est loué avec tout le mobilier et les matériels nécessaires, avec la literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers et couvertures. Les draps et autre linge de maison (parures de lit, serviettes de maison et de piscine, torchons...) sont fournis également.
- Veuillez prévoir les consommables: papier WC, lessive, produit vaisselle, alimentation, etc.

### **Utilisation des lieux**

- La fourniture de l'eau, de l'électricité est incluse dans le prix de la location. Toutefois, essayez d'être économe.
- Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. Veuillez ne pas sortir en extérieur ni chaises, ni meubles en bois .
- Ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. Ne pas y jeter de lingettes, même « biodégradables ». N'utilisez que des produits compatibles avec une fosse septique.

### Ménage

- Le ménage après la location est inclus dans le forfait. Mais nous vous demandons de laisser les lieux rangés (notamment le rangement des meubles, des objets et de la vaisselle ) et raisonnablement propres. Et d'avoir vidé vos poubelles en respectant les règles de tri : des containers municipaux sont situés en bord de route d'une part pour les emballages en carton, plastique et métal ; d'autre part le non recyclable. Il y a également un seau pour le compost à vider dans le jardin à l'endroit prévu pour les déchets végétaux.

### Accueil des animaux

- Le contrat de location précise si le locataire a l'autorisation de séjourner avec son animal domestique. Le cas échéant, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable.
- Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître.

### En cas de problème

- En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous habitons juste à côté et nous ferons alors au mieux et au plus vite pour remédier à la situation.
- En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement.
- En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police). Des extincteurs sont placés dans le logement.

### Consignes de sécurité et de bienséance

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.
- Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage et afin d'éviter toute plainte, il est interdit, comme partout de faire du bruit déraisonnable le soir après 22h et avant 8h le matin.
- L'usage d'**amplificateurs sonores** est absolument interdit.

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »